



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division des moyens et des
personnels 1^{er} degré
DIMOPE

Gestion collective

Affaire suivie par

Fatima Aït Mohemo

Cheffe de service

Mouvement intra-départemental

Téléphone

01 43 93 72 14

Fax

01 43 93 72 65

Courriel

ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

Secrétariat

Téléphone

01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 15 mars 2019

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
stagiaires

- POUR EXECUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

- POUR INFORMATION -

Diffusion obligatoire

**Cette circulaire doit être émarginée par les
professeurs des écoles stagiaires**

Objet : rentrée scolaire 2019, participation des professeurs des écoles stagiaires au mouvement intradépartemental annuel

La note ministérielle n° 96-030 du 9 janvier 1996 (BO n° 6 du 8 février 1996) prévoit la participation au mouvement des professeurs des écoles stagiaires dans les mêmes conditions que les titulaires. La présente circulaire précise les modalités de cette participation.

Cette participation est obligatoire uniquement pour les stagiaires titularisables au 1^{er} septembre 2019. Les non titularisés seront réaffectés sur un poste de stagiaire déterminé par l'administration.

I. Modalités de participation

Chaque participant **doit** saisir ses vœux d'affectation par **internet (I-Prof – SIAM - module MVT1D)**. Ces dispositions sont applicables à tous les candidats, y compris ceux en congé.

A. Connexion au serveur

Le serveur internet sera ouvert, pour la saisie des vœux, tous les jours (sans interruption, les samedis et dimanches inclus) entre le 2 avril et le 13 avril 2019, à 23h59. Pour accéder au service, tapez l'adresse suivante : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/>.

Cliquez sur l'icône I-Prof (colonne de droite), puis saisissez votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Cliquez ensuite sur les liens suivants :

- «les services» ;
- «S.I.A.M.» ;
- puis «MVT1D».

Pour vous authentifier dans I-Prof, vous devez utiliser l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie Éducation nationale prenom.nom@ac-creteil.fr. Votre identifiant



2/6

est composé de l'initiale de votre prénom et de votre nom tout attaché (ex : jdupont ou dmartin). Votre mot de passe par défaut est votre NUMEN.

Les enseignants ayant égaré ce numéro peuvent obtenir un duplicata sur demande écrite adressée à mes services (Division des moyens et des personnels 1^{er} degré - Gestion individuelle - Service des stagiaires) accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à leur adresse ou en se présentant à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Bobigny muni (e) d'une pièce d'identité aux heures d'ouverture du service (de 9 heures à 17 heures, ou sur rendez-vous).

Les informations utiles aux personnels participant au mouvement sont communiquées par un lien transmis dans la « e-lettre » des enseignants et à leur disposition sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale : www.dsden93.ac-creteil.fr/mouvement1d

B. Saisie des vœux

Dans le cadre du mouvement intradépartemental 2019, la saisie des vœux se fait en une seule et unique étape via l'outil SIAM/MVT1D et par le biais de l'interface I-Prof.

Les néo-titulaires qui auront omis de saisir leurs vœux, se verront attribuer une affectation à titre provisoire sur l'un des postes restés vacants dans le département.

Avant de débiter la saisie des vœux, les enseignants doivent prendre connaissance des fonctionnalités de l'application et des différentes modalités concernant les vœux géographiques, les vœux larges et les vœux précis.

En tant que participant obligatoire, le néo-titulaire doit formuler des vœux sur deux listes, appelés écrans.

Dans un premier temps, il doit saisir obligatoirement un vœu large dans la liste 2 (écran 2), avec une possibilité d'en saisir 40.

Dans un second temps, il doit saisir des vœux écoles précis et des vœux géographiques dans la liste 1 (écran1).

A noter que l'algorithme étudie tout d'abord les vœux de la liste 1 et ensuite les vœux larges de la liste 2.

En cas de satisfaction il sera affecté à titre définitif sur un vœu d'une des deux listes. Dans le cas contraire, il obtiendra, à titre provisoire, un poste resté vacant dans le département, d'où l'importance de saisir les 40 vœux (vœux précis et plusieurs vœux géographiques) dans la liste 1 et un grand nombre de vœux larges par ordre de préférence dans la liste 2.

➤ quelques définitions :

- **vœu géographique** : vœu disponible dans l'écran 1 correspondant à un regroupement de communes couplé à un type de poste (ex : enseignants en élémentaire, maternelle, décharge de direction, MSUP...);
- **vœu large** : vœu disponible dans l'écran 2 correspondant à une association d'un Mouvement d'Unité de Gestion (M.U.G.) et d'une zone infra départementale.

Pour une meilleure lisibilité des zones au sein de notre département, les zones géographiques et les zones infra départementales sont identiques.

Très important

Le découpage joint à cette circulaire est réservé uniquement à la campagne du mouvement.

Pour le mouvement algorithmé intradépartemental 2019, les M.U.G. retenus sont les MUG d'enseignement (ENS) et de remplacement (REM).



3/6

Le M.U.G. « ENS » est composé de nature de poste : élémentaire (ECEL), dispositif à effectif réduit (MSUP), décharge de direction (DCOM), maternelle (MAT) et de poste de titulaire réseau de secteur (TRS).

Le M.U.G « REM » comprend les postes de brigade départementale.

A noter

- le candidat qui souhaite allier une nature de poste à une zone géographique ne peut y parvenir que sur la liste 1. La liste 2 permet, via les M.U.G., de solliciter une zone infra départementale mais sans qu'il soit possible de retenir la nature de poste souhaitée ;
- les missions de remplacement seront, comme antérieurement, attribuées par cercles concentriques : de la circonscription, vers le district, puis vers le bassin et en cas de besoin, dans le département.

Lors de la saisie du numéro du poste sollicité, sa localisation et sa nature apparaîtront à l'écran. Les candidats sont invités à vérifier soigneusement la correspondance de ces éléments avec les vœux souhaités, afin d'éviter toute erreur de saisie. **En effet, les erreurs de numéro ou les omissions dans la saisie des vœux leur seront imputables et ne pourront être corrigées par le service.**

Je vous rappelle enfin que vous pouvez formuler jusqu'à 40 vœux différents sur la liste 1 et 40 vœux larges sur la liste 2. Pour une meilleure maîtrise de votre affectation, n'hésitez pas à utiliser la plénitude des possibilités offertes pour l'émission des vœux.

N.B. :

Les postes qui deviendront vacants après le mouvement seront principalement pourvus par des personnels affectés à titre provisoire, via SIAM1/MVT1D, sur des supports de brigade départementale.

Cette opération se fera pendant la phase dite d'ajustement et en fonction du rattachement administratif obtenu, à titre provisoire.

Les résultats de cette phase seront communiqués uniquement par la messagerie électronique « ac-creteil.fr ».



4/6

II. Calendrier de gestion

21 janvier 2019	Date limite d'envoi des demandes de bonification au titre du médical ou social (cachet de la poste faisant foi)
21 janvier 2019	Date limite d'envoi des demandes d'aménagement/allègement de service pour raison de santé (cachet de la poste faisant foi)
22 mars 2019	Date limite d'envoi des dossiers de candidatures pour les postes spécifiques (uniquement via la messagerie ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)
1^{er} avril 2019	CAPD situations de handicap, médicales, sociales, allègement et aménagement
2 avril 2019	Ouverture du serveur sur internet Application SIAM puis module MVT1D via I-Prof
8 avril 2019	Date limite d'envoi du formulaire accompagné des pièces justificatives pour le rapprochement du lieu d'exercice professionnel du conjoint ou pour le rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe pour les parents séparés
13 avril 2019, à 23h59	Fermeture du serveur et fin de la saisie des vœux
Entre le 15 et 16 avril	Envoi du 1 ^{er} accusé de réception la boîte électronique I-Prof du candidat
23 avril 2019	Date limite d'envoi, par voie postale, du 1 ^{er} accusé de réception daté et signé par le candidat uniquement en cas d'erreur sur le nombre d'enfants : DSDEN 93 DIMOPE 2 Service du mouvement intradépartemental des enseignants du 1 ^{er} degré 8 rue Claude Bernard - 93 008 Bobigny Cedex (cachet de la Poste faisant foi)
A partir du 20 mai 2019	Affichage du projet : résultats provisoires sur I-Prof et envoi du 2 ^{ème} accusé de réception dans la boîte électronique I-Prof du candidat
23 mai 2019	Date limite d'envoi, par courriel, du 2 ^{ème} accusé de réception daté et signé par le candidat uniquement en cas de contestation du barème: ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr
27 mai 2019	CAPD Validation du mouvement initial
28 mai 2019	Communication des résultats définitifs du mouvement initial

III. Publication des postes

Rappel : tout poste du département est considéré comme susceptible d'être vacant (PSV)

Sur la liste des postes apparaissent **tous** les postes du département pouvant être sollicités. Cette liste pourra être consultée sur le site internet de la DSDEN à l'adresse suivante :

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique205>

Les professeurs des écoles stagiaires pourront obtenir une affectation à titre définitif, notamment sur les catégories de postes suivantes :

- postes d'adjoint classe maternelle ou élémentaire ou langue ;
- postes d'UPE2A : envoyer une copie de la certification « français langue seconde » ;
- postes de remplaçant ;
- décharges de direction élémentaire (DEC. DIR. EL.) ou maternelle (DEC. DIR. MAT) ;
- regroupements de postes fractionnés (T.R.S.).



5/6

* Postes fléchés « langue vivante étrangère »

Afin de garantir une diversification de l'offre de langues dès l'école et en fonction de la carte départementale des langues vivantes, des postes seront proposés et attribués aux maîtres justifiant d'une habilitation ou d'une certification dans les langues suivantes : allemand, italien et portugais.

Le maître concerné enseignera une langue vivante, le cas échéant par échange de service dans une ou deux classes outre celle d'exercice.

Il ne se substitue pas aux autres enseignants habilités ou certifiés de l'école susceptibles d'enseigner cette langue dans leur propre classe.

La liste des écoles concernées sera jointe à la liste des postes.

Dans l'éventualité où un poste deviendrait vacant après le mouvement informatisé dans l'une des écoles appartenant à la carte départementale des langues, ce poste ne sera pas identifié « poste fléché langue » pour la phase d'ajustement.

* Regroupement de postes fractionnés (TRS)

Des services constitués de fractions de postes existants, soit au sein d'une même école, soit répartis sur deux, trois, voire quatre écoles, peuvent être pourvus **à titre définitif** ; il s'agit notamment des postes de décharges partielles de direction et éventuellement de temps partiels (groupements de $\frac{1}{2} + \frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3} + \frac{1}{3}$, etc.).

A cet effet, un nombre correspondant de postes « entiers » ont été implantés auprès du siège de la circonscription (TRS), postes que vous pourrez solliciter lors de votre participation au mouvement.

Les affectations précises seront prononcées après les opérations du mouvement informatisé et uniquement sur des groupements de postes fractionnés (élémentaire et/ou maternelle) proposés par les IEN, en fonction, d'une part du barème de chaque candidat et, d'autre part, des vœux formulés sur les écoles de la circonscription.

Dans l'éventualité où aucun vœu ne pourrait être satisfait, la nomination sera effectuée sur un autre regroupement de la circonscription ou dans une circonscription limitrophe.

Je précise que ces affectations permettront, lors de participations ultérieures au mouvement intradépartemental, de bénéficier des points « d'ancienneté de poste » même si elles devaient, en fonction de l'évolution des postes, être modifiées annuellement au sein de la circonscription.

* attention particulière au bénéfice des néo-titulaires (T1)

- ASH : application de la circulaire du 2 janvier 1995

Je veillerai, dans toute la mesure du possible, dans le cadre de la phase d'ajustement, à ne pas affecter de néo-titulaires, sauf s'ils sont volontaires, sur les postes de l'enseignement spécialisé.

IV. Barème

Le barème appliqué cette année, tiendra compte des demandes de bonification pour les situations suivantes :

- du nombre d'enfants nés entre le 1^{er} septembre 2001 et le 1^{er} septembre 2019, à raison d'un point par enfant ;
- du rapprochement de conjoints (résidence professionnelle),
- de l'autorité parentale conjointe, pour les parents séparés.

Pour les deux dernières demandes, vous devrez compléter le formulaire en ligne correspondant.

Par ailleurs, une bonification de 40 points est accordée aux stagiaires affectés en écoles classées REP+.



6/6

Pour votre information, en cas d'égalité de barème, le classement se fera par âge décroissant.

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets de mutation...) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif. (cf. note de service I.2.1 La règle commune aux deux phases du mouvement).

V. Résultats

Les résultats provisoires du mouvement départemental 2019 seront consultables depuis l'application I-Prof (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/> icône **I-Prof** colonne de droite) dès le 20 mai 2019, ou adressés par SMS à chaque enseignant ayant communiqué ses coordonnées de téléphone portable.

Les résultats définitifs seront consultables à compter du 28 mai 2019 (après la CAPD). Chaque participant recevra une confirmation du résultat de sa demande de mutation depuis l'application I-Prof, rubrique « SIAM ».

Toutefois votre attention est attirée sur le fait que les affectations prononcées à l'issue du mouvement informatisé et de la phase d'ajustement ne seront effectives que sous réserve que les professeurs des écoles stagiaires soient titularisés au 1^{er} septembre 2019.

Enfin, les directeurs d'école et les principaux de collège sont chargés de :

- afficher la circulaire ;
- recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur ainsi qu'aux phases d'affichage des barèmes ;
- informer tous les personnels de la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseil personnalisé assuré par les gestionnaires du service mouvement du lundi au vendredi de 9h à 17h et à l'adresse suivante :

ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

- conseiller les personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives et de d'utiliser exclusivement la messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

Je vous demande de bien vouloir diffuser cette circulaire en ayant soin d'informer l'ensemble du personnel concerné de l'école ou de l'établissement (y compris les titulaires mobiles, les personnels en congé de maladie ou de maternité, les personnels en stage...).

La liste des postes du département sera accessible sur le site de la DSDEN et sur l'interface I-prof au moment de l'ouverture du serveur SIAM/MVT1D.

Christian Wassenberg